

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/02/2026

VOI.26.00.A00603

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU
PATER, RUE DE BELFORT, RUE DE LA PERNOTTE et RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des Services SYSTEMES ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de réparation du système d'avertissement (R24) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2026 RUE DES JARDINS et RUE EDOUARD BAILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JARDINS dans sa partie comprise entre la RUE EDOUARD BAILLE et la RUE DE LA PERNOTTE.

Des mises en impasses sont instaurées de part et d'autre de la trémie routière

Article 2 : Le 03/03/2026, les véhicules circulant RUE EDOUARD BAILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE LA PERNOTTE.

Article 3 : Le 03/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS dans le sens de la PLACE DES DEPORTES vers la RUE DE LA PERNOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU PATER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA PERNOTTE



Article 4 : Le 03/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PERNOTTE et AVENUE DE LA VAITE en direction de la PLACE DES DEPORTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PIERRE SEMARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DU PATER
- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée